

COMMUNE
d'AUSSAC-VADALLE
CHARENTE

Nombre de Conseillers :

En exercice 11

L'an deux mil dix le quatorze octobre à dix-huit heures trente le conseil municipal d'Aussac-Vadalle dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard LIOT Maire.

Présents 9

Date de convocation du conseil municipal : le 28 septembre 2010

Votants 9

Présents : M. LIOT, Mme GLEMAIN, M. BRUNET, M. VIART, M. LEGEAY, Mme BIRONNEAU, Mme COUSSAUD, M. MONTASSIER, Mme TUILLIERE

OBJET :

Révision de la carte
communale

Mme COUSSAUD a été élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lors de la mise en place de la carte communale un certain nombre de certificats d'urbanismes avaient été délivrés dans des zones devenues non constructibles et que certains d'entre eux avaient donné lieu à délivrance d'un permis de construire.

Il est aujourd'hui opportun de lancer une révision de la carte communale afin d'intégrer les conséquences de ces autorisations d'urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** de lancer une révision de la carte communale pour l'objet précité,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signé tous les documents nécessaires à cet effet.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les mêmes an,
mois et jour que ci-dessus.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,

Le Maire
Gérard LIOT

